



Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

Montreuil, le 31 décembre 2021

Monsieur Jean-François MORIN
Président du Conseil départemental
de l'Ordre des Médecins de la Vendée
6 place de la Vendée
85000 LA ROCHE-SUR-YON

DIRECTION

N/Réf. : PRO/FG/21-066

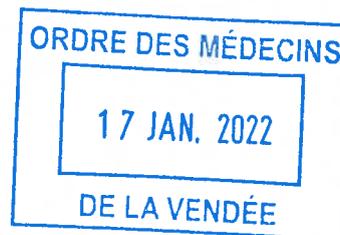
OBJET : Accès au droit

PJ :

10 affichettes « pathologies »

10 affichettes « situations professionnelles »

☎ 01.49.93.89.94 ou 89.52



Monsieur le Président,

Depuis sa création, il y a plus de 20 ans, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) a indemnisé plus de 110 000 personnes.

Le législateur l'a en effet doté d'une double vocation universelle :

- indemniser toutes les victimes, quelle que soit leur situation (salariés, fonctionnaires, indépendants, chefs d'entreprise, retraités, personnes à la recherche d'un emploi...) ou la façon dont elles ont été exposées (professionnelle, familiale, environnementale...);
- de l'ensemble des préjudices qu'elles ont subis (au-delà, donc, des prestations offertes par les organismes de sécurité sociale).

Sa qualité de service est par ailleurs régulièrement saluée : 96,3 % de personnes satisfaites cette année, chiffre à nouveau en hausse. On le doit à une procédure simple (un formulaire), rapide (délais encadrés par la loi et totalement respectés) et entièrement gratuite.

Pourtant, les chiffres de Santé Publique France, qui suit les cas de mésothéliome depuis 20 ans, montrent un écart substantiel entre le nombre de cas recensés (malheureusement toujours en hausse) et le nombre de personnes sollicitant le FIVA, malgré le lien de causalité entre cette pathologie et le fait d'avoir été exposé à l'amiante.

C'est pourquoi le FIVA a fait de l'accès aux droits l'axe central du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui le lie à l'État. Il cherche ainsi à accroître sa visibilité, principalement auprès du corps médical, premier prescripteur de ses services, selon nos enquêtes.

... / ...



C'est dans cet objectif que vous trouverez quelques affichettes annexées au présent courrier. Elles sont également disponibles, en téléchargement, sur notre site internet : www.fiva.fr. Elles existent en deux versions : l'une privilégiant une approche par pathologie, l'autre une approche par métiers. Cette dernière version cible notamment les professions du bâtiment, toujours potentiellement exposées, au regard de l'emploi massif de ce matériau dans ce secteur.

Elles peuvent être affichées ou laissées à disposition du public, dans une salle d'attente, par exemple.

D'avance, je vous saurais gré de bien vouloir les diffuser auprès des médecins de votre département, au bénéfice de toutes les victimes de l'amiante.

Dans l'attente d'un prochain contact, je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2022 et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

La Directrice



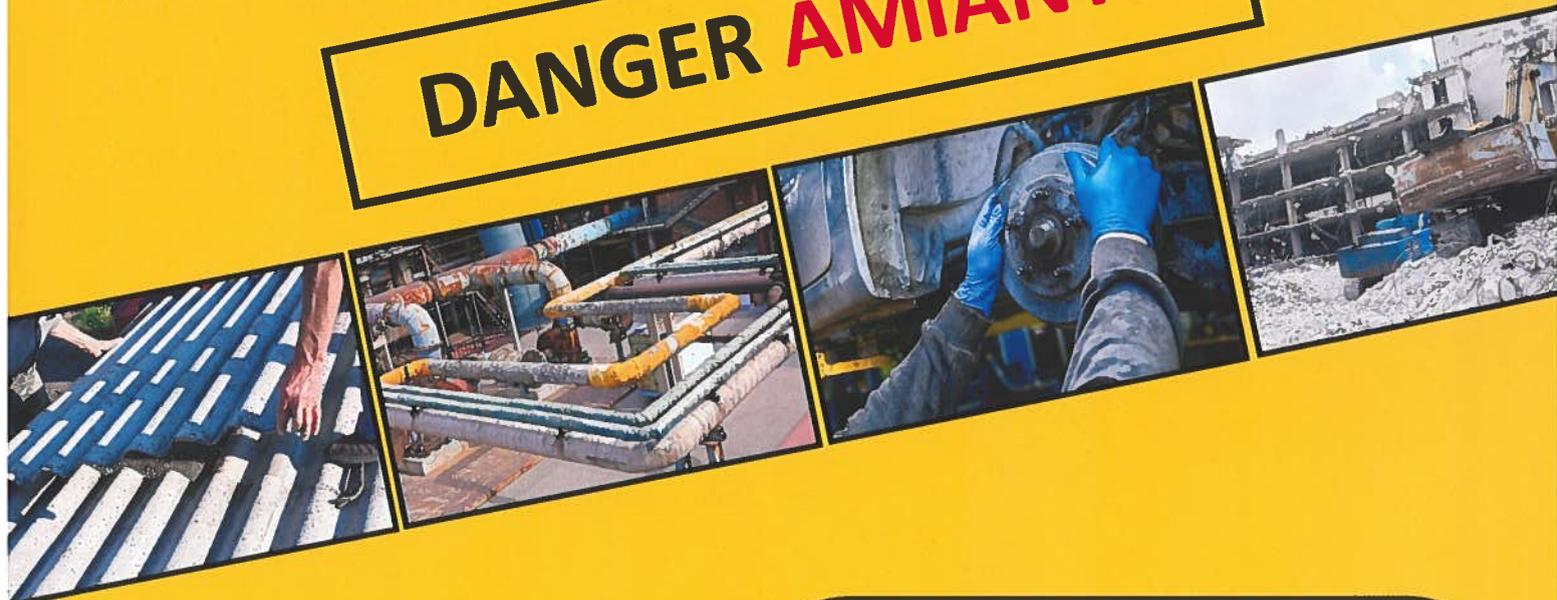
Pascale ROMENTEAU





Vous souffrez de **PLAQUES PLEURALES**,
d'un **MÉSOTHÉLIOME**,
d'un **CANCER BRONCHO-PULMONAIRE...**

DANGER AMIANTE



Votre pathologie a été
reconnue en maladie
professionnelle

OU

Votre pathologie est en lien
avec une exposition à
l'amiante

**Le FIVA peut
vous indemniser**

Appelez le

0801 90 24 94

(numéro gratuit)

ou

consultez www.fiva.fr

FIVA
Fonds d'Indemnisation
des Victimes de l'Amiante

MISSION :

assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes et leurs proches résultant d'une exposition à l'amiante.

**ENQUÊTE QUALITÉ
2020**

99,5 %
des victimes atteintes
de pathologies graves
sont satisfaites
des services du FIVA.



Le FIVA indemnise **TOUTES** les victimes de l'amiante :

Quel que soit votre régime de sécurité sociale et votre mode d'exposition sur le territoire de la République française, le FIVA est à votre service.



Le FIVA vous garantit une indemnisation simple, rapide et juste.



Le barème d'indemnisation a été conçu avec les représentants des victimes

PATHOLOGIES INDEMNISÉES

⇒ **Pathologies spécifiques**

- Plaques pleurales
- Mésothéliome et tumeurs pleurales primitives

⇒ **Autres pathologies indemnisées**
① *sous conditions*

- Epaissements pleuraux
- Asbestose
- Cancer broncho-pulmonaire
- Etc.

PRÉJUDICES INDEMNISABLES

⇒ **Les préjudices personnels**

- Le préjudice d'incapacité fonctionnelle
- Le préjudice moral
- Le préjudice physique
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice esthétique

⇒ **Les préjudices économiques**

- Les pertes de revenus
- Les frais de santé restés à charge
- Les autres frais (tierce personne, aménagement du logement, etc.)